

**COMPTE RENDU DE LA 10<sup>ème</sup> SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2002**

Le 17 avril 2002 sur convocation régulière du Maire en date du 11 avril 2002, le Conseil Municipal s'est réuni salle Frédéric Bataille, sous la présidence de Monsieur Denis SOMMER, Maire en exercice. Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19 h 30 et fait l'appel.

Tous les conseillers sont présents, à l'exception de :

Monsieur MUNZENMEYER	excusé
Mademoiselle ZIANE	pouvoir à Madame CHAMBREY
Monsieur MANSOUR	pouvoir à Monsieur SUBILOTTE
Monsieur GRARADJI	pouvoir à Monsieur CONTEJEAN
Madame VILMINOT	pouvoir à Madame JACQUEMAIN
Madame RECEVEUR MARCHAL	pouvoir à Madame COUR

**Désignation du secrétaire de séance**

Madame DE MELO est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**Approbation du compte rendu de la séance du 19 février 2002**

Monsieur GRILLON :

- avise l'assemblée qu'une personne de son groupe quittera probablement la réunion avant la fin de la séance et donnera, à cette occasion, un pouvoir.

Monsieur LIRIA :

- demande que chaque fois qu'il ne participe pas au vote, soit précisées ses raisons

**Vote** : 21 pour  
7 abstentions

**I) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2002**

Monsieur SUBILOTTE :

- soumet à l'examen de l'assemblée les propositions de subvention suivantes

Atelier Point de croix	380
Club Volley Ball	78
Maison des Loisirs du Giboulon	450
Amicale des Anciens Sapeurs Pompiers	300
FCPE	457
Association des habitants de Grand-Charmont Village	80
Ecole de musique	4 500
Harmonie	3 048

CAJSL subvention accordée au CM du 19/02/02	3 049
Anciens Combattants	305
Association culturelle de Grand-Charmont	762
Amicale Sapeurs Pompiers secteur 3	381
Association Les Grillons	610
Comité de Jumelage	2 900
Association du personnel communal	11 662
Prévention routière	30
Centre psycho pédagogique	30
Coopérative scolaire	1 600
D.D.E.N.	38
Football Club	4 878
TRAME 556 000 + 6 000 F (reliquat projet Place 2001)	85 676
AOE 790 000 F	120 435

**TOTAL 241 649 €**

- indique que pour deux associations qui n'ont pas fait leur demande dans les temps impartis, leur requête sera étudiée dans un second temps.

Monsieur GRILLON :

- rappelle que la Commission Vie Associative a travaillé et a octroyé les subventions aux associations en tenant compte de l'image de la Ville. Les subventions proposées ont été suivies en majorité mais estime qu'on pourrait statuer sur toutes les associations. En effet, pour certaines, la municipalité n'a pas accepté la proposition de la Commission, indiquant qu'elle allait proposer un montant.
- indique qu'il n'a pas pu s'exprimer pour faire des propositions en commission pour quelques associations, comme le CAJSL ou l'Association du personnel

Monsieur SOMMER :

- répond qu'en ce qui concerne l'Association du personnel, cela relève de l'exécutif. D'autre part, pour le CAJSL, c'est la Municipalité qui décide car il y a réflexion sur un certain nombre de projets comme le carnaval. En effet, cette association n'est pas vraiment autonome, mais plus un prestataire de services, appliquant les orientations prises par la Municipalité et la majorité municipale.

Monsieur MUNNIER :

- rappelle que le CAJSL intervient au nom de la Ville.

Monsieur GRILLON :

- s'étonne de constater qu'en Commission une somme a été proposée et qu'il a été attribué un autre montant.

Monsieur SOMMER :

- explique que la contribution relative aux Sapeurs Pompiers secteur 3 a été alignée sur BETHONCOURT.

Monsieur GRILLON :

- demande le motif de l'écart en ce qui concerne les Anciens sapeurs Pompiers

Monsieur SUBILOTTE :

- refuse de s'expliquer.

Monsieur LIRIA :

- demande la raison pour laquelle le FCPE a été mis à part car auparavant cela a toujours été décidé en Commission.

Monsieur SOMMER :

- propose que pour l'an prochain, l'ensemble des propositions soit examiné en Commission et que dans les documents il y ait les propositions ainsi que les décisions de la Commission, avec les motivations.
- explique que la Municipalité a choisi d'octroyer seulement 80 € au lieu des 152 € proposés par la Commission à l'Association des Habitants de Grand-Charmont Village.

Monsieur CUGNEZ :

- rappelle que la Commission émet seulement un avis.

Monsieur MUNNIER :

- montre la baisse de la subvention à l'Association Culturelle et souligne le geste important fait par cette association. En effet, elle disposait d'une somme qui n'avait pas été dépensée, c'est pourquoi elle n'a pas fait de demande de subvention pour cette année.
- explique que la somme attribuée est uniquement destinée à couvrir les frais de fonctionnement.

Monsieur GRILLON :

- demande les raisons de la différence entre le budget de 254 438 € qui a été voté et la somme de 241 649 € qui a été octroyée.

Monsieur SOMMER :

- répond que toutes les associations n'ayant pas encore fait leur demande, il est nécessaire de conserver une somme à allouer.

**Vote :** 21 pour  
5 contre  
2 abstentions

## **II) REVERSEMENT D'UNE SUBVENTION PARTIELLE PAR L'AOE**

Madame VILLECOURT :

- informe que le bilan des actions menées par l'AOE, dans le cadre du contrat de ville (ludothèque, centre maternel, club ados 12-15 ans à Bataille) fait apparaître une participation financière de la ville à hauteur de 121 973,06 F.
- rappelle que le Conseil Municipal avait attribué une subvention prévisionnelle d'un montant de 150 546,31 F. On obtient donc un différentiel de 28 573,25 F et d'autre part, comme l'AOE avait reçu une subvention pour une année entière et qu'elle n'a débuté ses activités qu'en milieu d'année, il y avait également un trop perçu de 42 849 F, c'est

pourquoi elle régularise la situation en restituant à la ville la somme de 71 433,11 F, soit 10 890 € correspondant au total des deux sommes indiquées auparavant.

**Vote** : 24 pour  
4 abstentions

### **III) AVENANT DALKIA N° 5 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE CHAUFFAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Monsieur SOMMER :

- informe que l'objet de l'avenant n° 5 au marché d'exploitation de chauffage des bâtiments communaux, avec la société DALKIA est, d'une part, de réadapter les consommations théoriques en fonction des consommations réelles observées ces dernières années et d'autre part, de remembrer les montant P2 de conduite et entretien des installations des divers bâtiments communaux.
- explique qu'il s'agit de la contractualisation des négociations conduites avec Dalkia au moment de la préparation du BP dans lequel avaient été signalées des économies importantes sur cette ligne budgétaire. Cet avenant est la concrétisation de ces économies.

**Vote** : Unanimité

Monsieur SOMMER demande une suspension de séance à 20 h 15.  
Reprise de la séance à 20 h 35.

### **IV) CAPM : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES**

Monsieur SOMMER :

- rappelle que le conseil de Communauté, alors District, avait fixé au cours de sa séance du 27 septembre 1999, la mise en place de la commission d'évaluation des transferts de charges prévue à l'article 86-4 de la loi du 12/07/99.
- indique que cette commission a travaillé au moment du transfert de la compétence des ordures ménagères sur la CAPM et les communes ayant une population inférieure à 10000 habitants doivent désigner un représentant titulaire ainsi qu'un représentant suppléant pour participer à la nouvelle commission.
- propose : comme délégué titulaire Denis SOMMER, comme délégué suppléant Georges CONTEJEAN et demande s'il y a d'autres candidatures.

Monsieur GRILLON :

- envisage la candidature d'un suppléant de l'opposition et propose Brigitte GUICHON.

Monsieur SOMMER :

- répond que la CAPM est une majorité de gestion et que les majorités municipales du Pays de Montbéliard y sont représentées. Lorsque le Président de la CAPM sera disposé à ouvrir son exécutif et leur représentant au conseil de la CAPM, alors il sera disponible pour l'ouvrir également.

Monsieur GRILLON :

- s'étonne de ces paroles qui semblent dire que la Municipalité de GRAND-CHARMONT n'est pas une assemblée de gestion.

Monsieur SOMMER :

- précise qu'il s'agit de choses différentes en ce sens que le conseil municipal est élu dans le cadre d'élections à caractère politique alors que c'est différent pour la CAPM. En effet, l'assemblée de la CAPM n'est pas élue au suffrage universel. Il y a représentation de l'ensemble des collectivités au prorata de leur population.

Monsieur CUGNEZ :

- pense qu'il est logique de prétendre à une place de suppléant après avoir obtenu 49 % des voix aux élections municipales.

Madame GUICHON :

- informe qu'étant donné que Monsieur SOMMER n'accepte pas un délégué de l'opposition comme suppléant, son groupe ne participera pas au vote.

**Vote :** 21 pour  
7 ne participent pas au vote

#### **V) CESSION A LA SEDD DE TERRAINS COMMUNAUX SITUES SUR L'EMPRISE DU CHEMIN DES LYS POUR INTEGRATION A LA ZAC DES JONCHETS**

Monsieur REBOURCET :

- rappelle que le chemin des Lys appartient au domaine privé de la commune et a été élargi en 1979 pour des problèmes d'accès à des propriétés. Or, il se trouve que la commune peut en disposer librement étant donné qu'il n'appartient pas au domaine public. Cela implique la possibilité de faire la cession de deux parcelles de terrain afin de permettre des aménagements sur le lotissement des Jonchets.
- souligne la possibilité de céder deux parcelles, à savoir l'une située à l'extrémité du chemin rural, nouvellement cadastrée AR 107, de 3 ares 06 et qui sera intégrée au plan de découpage du lotissement aux parcelles à commercialiser par la SEDD.
- indique qu'un nouveau chemin public parallèle à celui-ci, mais décalé de quelques mètres se substituera à lui. D'autre part, une partie de l'aire de retournement du chemin des Lys, intégrée elle aussi aux parcelles à commercialiser, a été nouvellement cadastrée AR 108, d'une superficie de 4 ares 31.
- propose de céder les deux parcelles à la SEDD au prix indiqué par les Domaines, à savoir 3,35 €/m<sup>2</sup>.

Monsieur CUGNEZ :

- demande des précisions quant au décalage d'un nouveau chemin parallèle.

Monsieur REBOURCET :

- explique que le nouvel aménagement fait une légère modification de voirie par le déplacement de la plate-forme de la voirie de quelques mètres dans son extrémité.

**Vote** : 21 pour  
1 contre  
6 abstentions

**VI) AMENAGEMENT DE L'AXE RUE DU NORD, RUE DE MONTBLEIARD, RUE BOILLOT, REALISATION D'UNE ZONE 30 ET MISE EN ŒUVRE DU PDU – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Monsieur REBOURCET :

- rappelle qu'au cours de la séance du 22 juin 2001, le Conseil municipal s'était prononcé sur des travaux, en particulier sur le fait que les subventions attendues n'étaient pas très bien définies. A ce jour, les choses ont bien évolué et la situation actuelle oblige à prendre en compte les nouvelles subventions, à savoir :

§ l'Etat qui a fait connaître sa décision d'attribuer 230 000 F de DGE au titre d'une première tranche de travaux de 794 314 FHT, conséquence d'un dossier de demande de subvention déposé en novembre 2000. Il sera donc possible d'obtenir une DGE au taux de 29 % sur les tranches supérieures.

§ d'autre part, une subvention exceptionnelle de 38 100 € portant sur la totalité des travaux, a été attribuée par l'Etat au titre des fonds parlementaires grâce à l'intervention du Député de notre circonscription.

§ la CAPM a confirmé sa prise de maîtrise d'ouvrage directe pour la réalisation des quais de bus surélevés prévus au projet. Cela représente une économie pour la Ville d'un montant de 30 394,13 €TTC.

§ cependant les crédits espérés du Ministère des Transports, destinés au soutien du PDU, sont à présent gérés de manière déconcentrée par la DDE et notre projet ne semble pas éligible à ce type d'aide.

- indique qu'on peut toutefois espérer, au titre des fonds européens (FEDER) une participation à hauteur de 25 % du montant hors taxes, pour des travaux liés à la fois au PDU et à la voirie. De même, au titre des crédits consacrés à l'aménagement à venir du Territoire entre Saône et Rhin (ATSR), anciens fonds prévus pour la réalisation du grand canal, une subvention représentant 40 % du hors taxes pourrait nous être octroyée, mais uniquement sur la part PDU.

- pour résumer, le nouveau plan de financement du projet pourrait s'établir de la manière suivante :

Ø DGE	91 935,36 €
Ø Fonds parlementaires	38 100,00 €
Ø FEDER	79 254,62 €
Ø ATSR	30 418,60 €
<b>TOTAL</b>	<b>239 708,58 €</b>

La part Ville représenterait : 317 018,48 €- 239 708,58 €= **77 309,90 €HT**

- explique que si les calculs sont faits différemment la participation communale sera la même, sauf que dans un cas cela représente 24 % du montant alors que si le second cas est retenu, cela représente 22 %

Monsieur GRILLON :

- s'interroge sur une différence concernant le total des travaux.

Monsieur PINTUCCI :

- explique qu'un ajustement de l'évaluation des travaux a été effectué depuis l'an dernier afin de plus les rapprocher de la réalité économique. Il s'agit d'une nouvelle estimation basée sur les résultats de l'appel d'offres fait l'année dernière.

Madame GUICHON :

- demande des précisions sur la TVA à Monsieur PERNIN.

Monsieur PERNIN :

- indique que généralement les subventions sont calculées sur la base hors taxes. La commune paye donc le TTC au fournisseur et retouche la TVA sur le total deux ans plus tard.

**Vote :** Unanimité

**VII) PROJET D'IMPLANTATION D'UN RELAIS RADIOTELEPHONIE  
BOUYGUES TELECOM EN FORET COMMUNALE DE GRAND-CHARMONT**

Monsieur REBOURCET :

- fait part à l'assemblée que BOUYGUES Télécom, par le biais de sa filiale I.T.A. Télécom de DIJON, souhaite implanter un relais de radio téléphonie en forêt communale, à proximité du réservoir d'eau potable, près de la limite communale avec NOMMAY.
- précise qu'un pylône de 25 mètres de hauteur serait érigé pour supporter l'antenne. L'architecte des Bâtiments de France a émis un avis favorable à condition que ledit pylône soit peint en vert.
- informe l'assemblée qu'un bail sera signé entre la Ville et Bouygues Télécom pour la location des 40 m<sup>2</sup> de terrain nécessaires aux implantations, si les études techniques s'avèrent favorables. En outre, le montant de la redevance annuelle versée à la Ville serait de 3 048,98 € (20 000 F).
- rappelle que la Ville loue au Fort-Lachaux l'emplacement du pylône TDF pour un montant de 30 000 F et propose d'entreprendre des négociations avec Bouygues afin de se rapprocher de cette somme.
- souligne que dans un premier temps et pour la période d'études qui s'étendra sur 24 mois, il est proposé la signature d'une promesse de bail pour un montant annuel de 304,90 €
- étant donné que ce genre de structure peut accueillir plusieurs antennes, si Bouygues permet la mise en place d'autres antennes en faisant payer une location, la Ville devrait avoir la possibilité de réviser son prix et de ce fait pourrait exiger davantage par rapport au service rendu.

Monsieur PERNIN :

- envisage de préciser au niveau de la convention le tarif pour une antenne et la possibilité de réviser les prix en cas de rajout d'antennes.
- précise que le projet regroupe deux aspects, à savoir ce qui va se passer au terme des deux ans de période d'études car un bail sera soumis à délibération sur cette période où le montant sera fixé. La négociation portera ensuite sur les 15 ans suivants si Bouygues décide de donner suite à l'investissement.

Monsieur GRILLON :

- s'interroge par rapport à l'environnement car s'il est intéressant de vouloir indexer le prix du loyer sur le nombre d'antennes qui peuvent être installées sur le pylône, il ne faut pas non plus prétendre à un prix trop élevé car les locataires peuvent aller ailleurs si le coût est moins élevé et aboutir ainsi à une prolifération de pylônes.

**Vote :** Unanimité

**VIII) VENTE D'UN LOGEMENT COMMUNAL SIS 1 RUE DU STADE**

Monsieur SOMMER :

- indique que la Ville est propriétaire d'un logement sis 1 rue du Stade et qui est actuellement loué à un employé territorial. Cet appartement, d'une superficie habitable de 110 m<sup>2</sup>, en bon état d'entretien, bénéficie d'une cave, d'un grenier et d'un garage.
- rappelle que le service des Domaines avait fixé la valeur vénale dudit appartement, annexes comprises, à 420 000 F (64 028,58 €), hors taxes et droits d'enregistrement.
- confirme qu'il appartient bien au Conseil Municipal et sur la base des estimations des Domaines, de fixer le prix de vente du logement, sachant que le locataire devient prioritaire. Suite au sursoit à délibérer du Conseil Municipal du 14 décembre 2001, deux notaires ainsi que deux agences immobilières ont procédé à une nouvelle estimation. Il en ressort que, compte tenu du bail de location en cours avec l'occupant jusqu'en 2007, la valeur vénale moyenne s'élève à 513 000 F (78 206,34 €).
- se propose d'inviter l'actuel locataire à se prononcer avant de poursuivre la procédure de cession par acte notarié.

Monsieur GRILLON :

- lors des débats du 24 décembre 2001, pour être certain de ne pas prendre une décision inconsidérée sur la gestion du patrimoine immobilier de la commune, proposait qu'une enquête soit menée sur l'utilisation du patrimoine de la Ville, suivi d'un débat destiné à statuer sur son devenir, après quoi la commune pouvait mettre en vente le patrimoine utile.
- demande ce qu'il en est de cette étude car rien n'a été présenté, de même que le débat n'a pas eu lieu, d'où sa surprise de voir présenté ce bien à la vente.

Monsieur SOMMER :

- répond que cette étude a été conduite avec un certain nombre de partenaires. Les orientations qui avaient été décidées seront maintenues.

Monsieur GRILLON :

- estime qu'il est dommage de vendre hâtivement des biens alors que l'étude préalable n'est pas réalisée.

Monsieur SOMMER :

- démontre qu'il y a une réalité inhérente à tout propriétaire immobilier qui est l'obligation d'entretenir son patrimoine. Or, il n'est pas possible pour la commune, de réduire ses frais de fonctionnement et dans le même temps, maintenir un patrimoine immobilier totalement disproportionné par rapport à ses capacités financières. Si la Ville devait réaliser aujourd'hui tous les investissements nécessaires sur l'ensemble de son patrimoine afin de le remettre dans le meilleur état possible, la commune, d'un point de vue financier, serait dans l'incapacité de le faire.
- précise que ce patrimoine immobilier s'est constitué à l'époque où la Ville comptait 9 000 habitants, avec obligation de logement pour les instituteurs. A ce jour, il y a moins d'enfants, donc moins d'instituteurs à loger et de plus, il n'y a plus l'obligation légale de loger professeurs des écoles.
- indique qu'aujourd'hui la Ville est en situation de devoir gérer un patrimoine immobilier, à l'instar d'un organisme logeur. Or, ce n'est pas son métier et la commune est dans l'incapacité de financer, par les locations, l'entretien de ce patrimoine.
- explique que si la commune souhaitait entretenir ce patrimoine correctement, il serait nécessaire de prendre sur le budget général, sur d'autres lignes budgétaires. Ce n'est pas le choix de la majorité municipale qui continuera à proposer de réduire son patrimoine immobilier et laissera à ceux dont c'est le métier le soin de gérer ce capital.

Monsieur GRILLON :

- ne conteste pas cette analyse mais si c'est si urgent pour le budget de vendre une partie du patrimoine de la commune, il est surpris que l'étude ne soit pas produite et que son résultat ne soit pas examiné au cours de cette séance afin d'avoir une vision claire et prendre les décisions qui conduiraient à la vente.

Monsieur PERNIN :

- exprime son accord avec Monsieur GRILLON concernant les bâtiments stratégiques de la commune. Par contre, en ce qui concerne le domaine privé, il est possible de s'en séparer sans trop de risques.

Monsieur CONTEJEAN :

- rejoint le point de vue de Monsieur PERNIN et pense que refinancer une étude, alors que la Ville connaît des difficultés financières, avec un patrimoine qui coûte cher, ne servirait à rien d'autre qu'augmenter les coûts pour arriver au même résultat.

Monsieur MIGUEL :

- s'étonne de voir qu'un bâtiment qui reçoit du public, au-dessus duquel se trouve le logement dont il est question, en l'occurrence les Services techniques, n'est pas considéré comme stratégique.

Monsieur SOMMER :

- rétorque que le bas de l'immeuble est stratégique puisqu'il abrite les bureaux des services techniques alors le haut ne l'est pas.

Monsieur GRILLON :

- s'enquiert du partenaire avec qui est menée la réflexion.

Monsieur SOMMER :

- répond qu'il s'agit de l'ADIL, précisant toutefois que la réflexion ne porte pas seulement sur le logement en question mais sur d'autres immeubles également.

Madame GUICHON :

- fait part du refus qui lui a été opposé par les services suite à sa demande de consultation de documents concernant ce logement, en lui indiquant qu'elle pourra le faire au moment du conseil municipal.

Monsieur SOMMER :

- confirme que les estimations faites par les notaires et les agences immobilières, après une visite des bâtiments, sont consultables à l'issue de la séance auprès du secrétaire Général.

Madame GUICHON demande une suspension de séance à 21 h 15.

Reprise de la séance à 21 h 35.

Monsieur GRILLON :

- ne comprend pas, qu'après avoir pris connaissance des offres de prix faites par les experts et les notaires, pourquoi la fourchette haute n'a pas été retenue.

Monsieur SOMMER :

- confirme que l'estimation de 513 000 F (78 206,34 €) a un caractère définitif et ne sera pas remise en cause.

**Vote :** 21 pour  
5 contre  
1 abstention  
1 ne participe pas au vote

## **IX) VENTE IMMEUBLE DES ECLAIREURS**

Monsieur SOMMER :

- rappelle que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AO n° 120 au 4 chemin du Ruisseau et sur laquelle est implantée la Maison des Eclaireurs. Ce terrain avait été mis à disposition des éclaireurs selon un bail emphytéotique afin de leur permettre d'y édifier un immeuble destiné à leurs activités.
- l'association, n'exerçant plus dans ces locaux, souhaite rétrocéder le site avec le bâtiment selon un montant de 70 000 F correspondant aux dédommagements des travaux réalisés.

- informe, maintenant que la commune redevient propriétaire dudit immeuble, qu'il sera mis en vente par adjudication et précise qu'après publicité dans la presse, cette vente publique s'effectuera le 1<sup>er</sup> juin.
- fait part à l'assemblée de la composition du bureau d'adjudication qui comprendra le Maire et deux conseillers municipaux qu'il convient de désigner, précisant en outre que Monsieur le Receveur Municipal assistera de droit à cette adjudication.
- souligne que pour qu'il y ait vente, une visite du site, des bâtiments et de l'environnement aura lieu. En outre, l'ensemble des projets d'urbanisme sera présenté aux personnes.

**Vote :** *Autorisation de vente de suite*  
Unanimité

Monsieur SOMMER :

- propose que le bureau d'adjudication soit constitué du Maire, de Monsieur PERNIN et d'un membre de l'opposition.

Monsieur GRILLON :

- reformule les mêmes remarques quant au bien fondé de cette vente et indique que les membres de son groupe ne souhaitent pas prendre part à l'adjudication.

Monsieur SOMMER :

- prend acte de cette décision et propose comme troisième membre du bureau d'adjudication, Monsieur REBOURCET.

**Vote :** *Composition du bureau des adjudications*  
21 pour  
7 ne participent pas au vote

## **X) REHABILITATION IMMEUBLE PLACE LUTECE : GARANTIE D'EMPRUNT SAFC**

Monsieur TROSSAT :

- informe l'assemblée que la SAFC a reçu l'agrément relatif à son programme de réhabilitation de cinq logements sis 2 place Lutèce, bâtiment. E, pour un coût estimé de 139 253,33 €
- indique que d'autre part, la SAFC a contracté, auprès de la caisse des dépôts et consignations de BESANCON, un emprunt PALULOS de 64 141,55 € Ce prêt est cautionné à hauteur de 70 % par le Conseil Général. Il conviendrait que la commune garantisse 30 % de l'emprunt, soit 19 242,47 €
- précise toutefois qu'il n'est pas certain que la commune soit réservataire d'un des logements, compte tenu de la faible somme concernant cette réhabilitation.

Monsieur LIRIA :

- demande des précisions sur la nature des travaux qui seront effectués dans cet immeuble.

Monsieur TROSSAT :

- répond que la réhabilitation sera complète (sols, salles de bain, chauffage...) et que les loyers seront certainement augmentés à la suite des travaux, précisant toutefois que les locataires seront encore mieux qu'actuellement une fois que les logements auront vu une amélioration notable.

**Vote :** 27 pour  
1 contre

Monsieur MUNNIER :

- tient à faire remarquer à Monsieur LIRIA que si tout le monde réagissait comme lui, la commune verrait nombre de bâtiments d'une très grande vétusté.

Madame BATTAGLIA quitte la séance à 21 h 50 et donne pouvoir à Monsieur GRILLON.

**XI) REDEVANCE SPECIALE POUR L'ELIMINATION DES DECHETS DITS  
«ASSIMILES AUX ORDURES MENAGERES» : SIGNATURE D'UNE  
CONVENTION AVEC LA CAPM**

Monsieur CONTEJEAN :

- expose qu'au cours de la séance du 15/10/2001, le Conseil de Communauté a décidé d'instaurer au 01/01/2002, sur l'ensemble des 28 communes de la CAPM, une taxe spéciale destinée à financer l'élimination des déchets «assimilés aux ordures ménagères» et collectée en même temps que celles-ci dans le cadre du service public.
- explique que cette décision vient en application de la loi du 13 juillet 1992 qui a rendu obligatoire la création d'une redevance calculée en fonction du service rendu, pour l'élimination des déchets dont les producteurs ne sont pas des ménages, à savoir commerçants, artisans, bâtiments publics et tous locaux qui ne sont pas à usage d'habitation.
- précise que sont assujettis tous les producteurs dont le volume hebdomadaire dépasse 2250 litres pour un même établissement ou adresse. En effet, le volume des bacs installés et le nombre de collectes par semaine sont les seuls éléments pris en compte pour apprécier cette valeur.
- souligne que le tarif adopté par litre et par ramassage est de 0,01231 € (0,08 F). Son application au-delà du seuil précité permet de déterminer le montant de la redevance spéciale pour l'établissement concerné.
- indique que les déchets générés par les établissements publics, « assimilés » également aux déchets des ménages, sont soumis aussi à la redevance spéciale. L'étude de la CAPM a permis d'établir la liste des bâtiments concernés, à la charge de la commune et dont le volume des bacs installés entraîne un dépassement du seuil hebdomadaire

**Vote :** Unanimité

## **XII) PERSONNEL – MODIFICATION ETAT DU PERSONNEL**

Madame CHAMBREY :

- rappelle qu'au cours de sa séance du 19 février 2002, les modifications suivantes du tableau du personnel avaient été adoptées pour les postes ci-après :

- Ø fermeture d'un poste d'agent administratif
- Ø ouverture d'un poste d'adjoint administratif

- explique qu'une erreur s'étant glissée dans le libellé il convient de lire : ouverture d'un poste d'agent administratif qualifié.

**Vote :** 26 pour  
2 ne participent pas au vote

## **XIII) DENOMINATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE CURIE/PERGAUD**

Monsieur MUNNIER :

- rappelle que depuis la rentrée scolaire 2001, les élèves des écoles élémentaires Pergaud et Curie ont été regroupés dans un seul établissement, à savoir l'école Curie.
- propose, en mémoire de Monsieur Daniel JEANNEY, dont l'action en direction de la jeunesse fut un axe fort de sa politique communale, de baptiser ce nouvel établissement « Ecole élémentaire Daniel JEANNEY ».
- explique que ce regroupement va devenir une fusion des deux écoles. La position des enseignants a été donnée par l'intermédiaire de Madame RECEVEUR MARCHAL au cours d'un précédent conseil municipal à ce sujet, sachant qu'un changement de nom éviterait les conflits entre les anciens d'une école par rapport à l'autre.
- d'autre part, indique que sur conseil de Madame DESLOGES, contact a été pris avec l'Association Regards afin que des propositions soient faites. Madame MARCHAL estime que l'école devrait conserver son nom actuel de personnalités ayant trait à l'enseignement. La 2<sup>ème</sup> proposition était d'attendre la création d'un bâtiment important sur la commune, ce qui n'est pas dans les projets futurs et la 3<sup>ème</sup> proposition était de baptiser une nouvelle rue ou de débaptiser une rue existante.
- précise qu'il est important de prendre une décision maintenant en prévision de la rentrée prochaine.

Monsieur CONTEJEAN :

- souligne que pour avoir connu Monsieur JEANNEY et son implication en matière d'enfants et d'écoles, il est important que ce nouvel établissement porte son nom.

Madame DESLOGES :

- insiste sur le fait que les noms de Pergaud et de Curie ne soient pas perdus sur la commune.

Monsieur MUNNIER :

- rappelle que les maternelles portent toujours ces noms.

**Vote : Unanimité**

#### **XIV) REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER DELEGUE**

Monsieur SOMMER :

- informe que Monsieur MUNZENMEYER aura des difficultés à être présent de façon régulière sur le territoire de la commune dans la prochaine période, c'est pourquoi il ne souhaite plus assurer les responsabilités de conseiller délégué pour l'attribution des logements.
- propose la candidature de Madame DE MELO.

Monsieur GRILLON :

- demande si un remplaçant est prévu à la CAPM, étant donné que Monsieur MUNZENMEYER était délégué suppléant.

Monsieur SOMMER :

- indique que ce sera examiné le moment venu, avec lui, car l'engagement à la CAPM ne demande pas la même disponibilité que dans ses fonctions de délégué suppléant au logement
- précise que les suppléants à la CAPM ne sont pas autorisés à prendre la parole s'ils ne remplacent pas le titulaire.

#### **XV) ADHESION A L'ASSOCIATION APTURE**

Monsieur CONTEJEAN :

- propose de faire adhérer la commune à l'Association de Promotion des Transports Urbains Respectueux de l'Environnement dans le pays de Belfort Héricourt Montbéliard (APTURE) et informe que le coût de la cotisation annuelle est de 15 €(part fixe) + 0,02 € x 5104 habitants : 102,08 € soit un total de 117,08 €
- indique en outre qu'il serait opportun de désigner un délégué titulaire ainsi qu'un suppléant qui pourrait siéger à l'assemblée générale dès le 24 avril 2002.

Monsieur CUGNEZ :

- demande quel est l'intérêt pour la commune d'adhérer à cette association.

Monsieur CONTEJEAN :

- expose que la façon dont le réseau de transports urbains sera aménagé sur la commune pourra avoir des incidences ou non.
- explique que cette association a pour but de rencontrer les collectivités, les réseaux de transports en commun afin de tenter de trouver une harmonie en matière de billetterie. Elle travaille à la rationalisation du réseau, fait des propositions auprès des élus et des collectivités et prépare entre autre la semaine de promotion du transport urbain en automne prochain.

- souligne que d'autres communes du Pays de Montbéliard et du Territoire de Belfort ont adhéré à cette association car il y a un réel intérêt. C'est un moyen supplémentaire de peser sur certaines décisions.

Monsieur SOMMER :

- rappelle que sur l'Aire urbaine, il y a un fort besoin de développement des transports collectifs et dans le même temps on constate une insuffisance notoire. D'autre part, il est également important de modifier la culture en matière de transports publics.
- insiste sur la nécessité de développer une réflexion forte sur le développement des transports publics. L'idée de APTURE est de mettre dans la même structure des élus, des responsables associatifs, des professionnels, des individuels... afin de travailler à ce développement des transports collectifs.

Madame GUICHON :

- demande le poids qu'aurait cette association sur la CAPM et l'Aire Urbaine.

Monsieur SOMMER :

- répond que plus les adhérents sont nombreux, plus cette association aura de l'importance.

Monsieur PERNIN :

- indique que dans le cadre du développement urbain, l'amélioration de la coulée verte pourrait être valorisée et le jour où les collectivités locales pourront mettre un certain nombre de moyens afin de faire que cette voie devienne une véritable voie de circulation inter-cités serait une bonne décision, à condition que cette association existe par son extra-territorialité car les politiques territoriales ont beaucoup de difficultés à se rejoindre, d'autant plus que dans ce cas elles sont sur trois départements.

Monsieur SOMMER :

- informe des contacts pris avec les différents partenaires dans le cadre du GPV, et notamment en ce qui concerne la future liaison bus entre Champvallon et les Fougères. Il est évident qu'il doit y avoir cohérence entre les deux sites au niveau des infrastructures. Cette liaison se fera certainement mais pas maintenant et ce sera dans le cadre d'un projet porté par les habitants.

Monsieur GRILLON :

- estime qu'il est important de rester vigilant à ce que cette future liaison n'isole pas le quartier des Fougères du reste de la ville.

Monsieur SOMMER :

- confirme que les échanges faits avec la CTPM vont dans ce sens, à savoir mettre en place un plan de déplacement de transports collectifs permettant une meilleure desserte de l'ensemble de GRAND-CHARMONT et répondant mieux aux besoins de la population. Des propositions seront faites en son temps.
- rappelle qu'actuellement la CAPM assure le financement de la CTPM et les choix qui seront proposés vont certainement nécessiter des moyens supplémentaires de la part de la CAPM.

- propose que Georges CONTEJEAN qui a fait partie du groupe qui a contribué à la création de l'association soit titulaire auprès de APTURE ; le suppléant sera Rolande DUBAIL de la CSF.

**Vote** : 26 pour  
2 abstentions (Monsieur LIRIA ne voit pas l'utilité)

Monsieur SOMMER suspend la séance à 22 h 25 afin de donner la possibilité à Madame Joëlle MAUVEAUX de s'exprimer, selon son souhait et précise qu'à l'issue de cette communication la séance reprendra son cours et seuls les membres du conseil municipal participeront aux débats.

Reprise de la séance à 22 h 30.

### **XV') VENTE DE L'IMMEUBLE SIS 23 RUE PIERRE CURIE**

Monsieur SOMMER :

- demande l'approbation sur le principe de la vente amiable de l'immeuble sis 23 rue Pierre Curie, à la SARL REECHT de BELFORT, selon la valeur vénale estimée par les Domaines, de 40 000 €

Monsieur GRILLON :

- demande quelle est la position du Maire suite à l'intervention de Madame MAUVEAUX.

Monsieur SOMMER :

- est surpris pour l'intérêt manifesté pour cette propriété depuis quelques semaines. En effet, Madame MAUVEAUX a souhaité intervenir aujourd'hui et sa sœur, Madame ESCOFFIER a téléphoné en Mairie afin de proposer une rénovation partielle de la maison afin de faire un studio où elle pourrait passer quelques périodes de vacances.
- constate une concurrence entre deux membres de la même famille pour l'achat de cette maison et s'étonne de ces interventions qui arrivent au moment où la ville a besoin de vendre des bâtiments.
- rappelle que cet immeuble a appartenu à la famille MAUVEAUX et personne, dans la famille n'a manifesté l'intention d'en faire quoi que ce soit jusqu'au 20 mai 1996, date à laquelle la mairie a été informée de l'intention de vendre au prix de 400 000 F. Après estimation des Domaines, l'estimation a été de 200 000 F. Le 03 décembre 1996, la famille a accepté de céder l'immeuble à 260 000 F.
- souligne que depuis sa vente, aucun membre de la famille n'a manifesté d'intérêt pour la maison. D'autre part, le projet d'agrandissement de la mairie a été abandonné pour des raisons financières.
- informe qu'en fin d'année 2001, l'agence immobilière REECHT a manifesté son intention d'acquérir l'immeuble et d'y effectuer un certain nombre de travaux. Les plans ainsi que les projets ont été communiqués en mairie.

- indique que le projet proposé est fort intéressant et c'est un atout pour le centre ville d'avoir une maison restaurée, à côté de la mairie et des commerces.
- explique que la proposition de procéder à une vente à l'amiable tient à la nature du bâtiment. En effet, une vente par adjudication pourrait engendrer des problèmes car il n'y aurait plus le moindre contrôle sur les projets.

Monsieur GRILLON :

- remarque une fois encore l'importance et l'urgence d'effectuer une étude sur le patrimoine foncier de la commune, ainsi les personnes qui souhaiteraient devenir acquéreurs pourraient se prononcer.
- constate d'autre part que des travaux sont faits, gardés secrets et qu'il y a refus de donner l'accès à un certain nombre de documents qui permettraient aux membres de son groupe de préparer le conseil municipal, sous entendant le mauvais usage qui pourrait être réservé à ces informations.
- précise qu'il n'y a pas volonté de nuire à la progression de la commune et souhaite seulement que le prix de vente soit le meilleur possible.
- demande pour quelle raison les études ne sont pas présentées suffisamment en amont pour pouvoir les approuver et une fois les objectifs et orientations approuvés, il serait possible de travailler sereinement et laisser des gens se porter acquéreur.

Monsieur MIGUEL :

- rappelle qu'à l'époque, il s'était porté acquéreur du bien pour une somme de 300 000 F et estime qu'il y a eu préemption de la part de la mairie qui n'a acheté le bien qu'au prix de 260 000 F..
- souligne d'autre part qu'il n'y a pas eu d'information relative au projet de vente et s'étonne que les renseignements soient parvenus à une société immobilière dont le rôle est de spéculer et que les élus ne soient pas informés.
- déduit que pour être intéressant pour la commune, le projet doit faire entrer le maximum de trésorerie en caisse. Or, il n'est pas possible de comparer puisqu'il n'existe qu'un seul projet.
- propose, dans cette optique, d'attendre le prochain conseil municipal, de voir ce que peuvent proposer de futurs acquéreurs, de mettre le bien en adjudication et d'en tirer le meilleur prix.

Monsieur SOMMER :

- répond que s'il est procédé à la vente par adjudication, il est impossible de connaître l'acheteur ni l'usage qui sera fait du bien.

Monsieur GRILLON :

- considère louable le désir de vouloir maîtriser le foncier afin que cet immeuble au centre du village ne devienne pas n'importe quoi mais demande pourquoi vouloir vendre au prix d'achat étant donné qu'il y a des frais de notaires.

Monsieur SOMMER :

- rappelle qu'une agence, lorsqu'elle désire acheter un bien immobilier nécessitant des travaux calcule ce qui peut ressortir au prix de marché après réfections.
- précise d'autre part, que jamais rien n'a été fait sur ce bâtiment depuis des décennies. Or, actuellement il existe un projet de qualité destiné à valoriser le centre ville et constate qu'une fois encore, le groupe d'opposition manifeste une volonté d'obstruction.
- propose à la famille MAUVEAUX de prendre contact avec l'agence immobilière après la réalisation des travaux afin de négocier avec eux.

Monsieur GRILLON :

- souhaite qu'au prochain conseil municipal soit présentée l'étude relative au parc immobilier de la commune.

Monsieur REBOURCET :

- exprime le choix politique de l'équipe qui est de vouloir au centre ville qu'il y ait une habitation d'un certain attrait, avec des garanties et ce bien ne sera pas vendu aux enchères afin de spéculer et gagner de l'argent par rapport au prix où l'immeuble a été acheté.
- confirme que la société REECHT va probablement spéculer mais a l'avantage d'offrir des garanties car s'engagent sur la place publique par rapport à ce qu'ils nous proposent sur plans, alors que ce n'est pas possible avec un particulier.
- fait part de la volonté réelle qui existait de faire une extension de la mairie au moment où la ville a fait cet achat, mais cependant la situation a évolué ces dernières années. En effet, maintenant la CAPM prend des compétences qui étaient celles des communes. Dans l'évolution actuelle il semblerait que les communes tendront à avoir moins d'activités administratives. Il est donc plus judicieux de recentrer les activités administratives et techniques en évitant la prolifération des locaux.

Monsieur GRILLON demande une suspension de séance à 23 h 05.

Reprise de la séance à 23 h 10.

**Vote :** *sur principe de vente à l'amiable*

21 pour

6 contre

Monsieur CUGNEZ absent de la salle au moment du vote

**Vote :** *Vente à SARL REECHT au prix de 40 000 €*

21 pour

7 contre

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 h 15.